

## 6.2 Représentation politique

Plus de 70 ans après leur accession au droit de vote, les femmes sont de plus en plus présentes dans la vie politique française. Si leur représentation n'atteint pas encore la parité avec les hommes, la part d'élues aux différentes élections organisées en France est en nette progression depuis le début des années 2000, grâce notamment au vote de plusieurs lois : la loi du 6 juin 2000 met en place les premières mesures visant à favoriser la parité aux élections européennes, législatives, sénatoriales (à la proportionnelle), régionales et municipales (pour les communes d'au moins 3 500 habitants) ; ces mesures sont complétées par plusieurs textes en 2003 puis 2007.

Jusqu'à-là très éloignées de la parité, les élections cantonales sont concernées par deux nouvelles lois en février 2008 puis mai 2013. Ce dernier texte transforme les élections cantonales en **élections départementales** et impose la parité dans chaque canton. Représentant seulement 14 % des conseillers généraux en 2011, les conseillères départementales élues en 2015 sont donc aussi nombreuses que leurs homologues masculins.

Comme en 2004 et 2010, quasiment la moitié des élus aux **élections régionales** de 2015 sont des femmes (48 %). Mais, une fois élues, les femmes accèdent encore rarement aux plus hautes responsabilités : en 2015, seules 3 des 18 régions de la nouvelle carte régionale sont présidées par des femmes ; en 2010, c'était le cas de 2 régions sur 26.

Les femmes sont proportionnellement un peu moins nombreuses aux élections européennes. En 2014, elles représentent 42 % des **élus français au Parlement européen**. En légère baisse par rapport au précédent scrutin de 2009 (- 2 points), cette proportion atteignait déjà plus de 40 % en 2004 ainsi qu'en 1999, avant même la loi de 2000.

Aux **élections municipales**, la part d'élues a plus que doublé depuis la fin des années 1980, passant de 17 % en 1989 à 40 % en 2014. Soumises à une obligation de parité sur les listes de candidats par la loi du 17 mai 2013, les communes d'au moins 1 000 habitants (et non plus 3 500) comptent davantage de conseillères municipales : en 2014, les femmes y représentent 48 % des élus contre 35 % dans les municipalités de taille plus restreinte. Cependant, administrer une commune est encore largement réservé aux hommes : si la part de femmes parmi les maires a progressé ces dernières années, elle reste faible, n'atteignant que 16 % en 2014 (14 % en 2008, 6 % en 1989).

Les lois successives sur la parité ont eu un effet plus modéré sur les **élections législatives** et **sénatoriales** qui sont désormais les moins paritaires. En 2012, l'Assemblée nationale compte 27 % de députées, soit 8 points de plus que cinq ans auparavant ; cette proportion est bien inférieure à la part des femmes parmi les candidats aux élections législatives (40 %). Le Sénat est également peu féminisé : en 2014, seul un quart des sénateurs sont des femmes. La part d'élues aux élections sénatoriales progresse lentement au fil des scrutins ; elle n'a dépassé le seuil des 10 % qu'en 2001.

Corollaire de la féminisation récente de la représentation politique, les femmes élues sont généralement plus jeunes que leurs homologues masculins. En 2016, en moyenne, les femmes députées sont âgées de 57,0 ans, contre 58,9 ans pour les hommes députés (en 2012, 57,6 ans contre 59,9 ans) ; 23 % d'entre elles ont moins de 50 ans et 8 % sont âgées d'au moins 70 ans, contre respectivement 18 % et 17 % des hommes députés. ■

### Définitions

**Élections départementales** : elles remplacent les élections cantonales à la suite de la loi du 17 mai 2013 ; au scrutin de 2015, dans chaque canton, un binôme femme-homme est élu pour six ans.

**Élections régionales** : elles ont lieu tous les six ans ; en 2015, elles sont organisées au sein des 18 nouvelles régions définies par la loi du 16 janvier 2015 (à l'exception de Mayotte).

**Élus français au Parlement européen** : voir *fiche 7.7*.

**Élections municipales** : elles ont lieu tous les six ans. Pour la première fois, au scrutin de 2014, les conseillers communautaires sont élus dans le cadre des élections municipales (ou désignés dans les communes de moins de 1 000 habitants).

**Élections législatives** : les députés sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours.

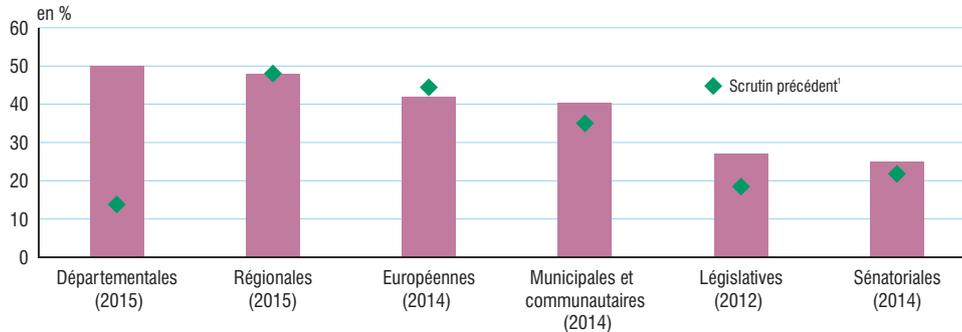
**Élections sénatoriales** : les sénateurs sont élus pour six ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans.

### Pour en savoir plus

- *Guide de la parité*, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, édition 2016.

## Représentation politique 6.2

### 1. Part des femmes élues aux différentes élections

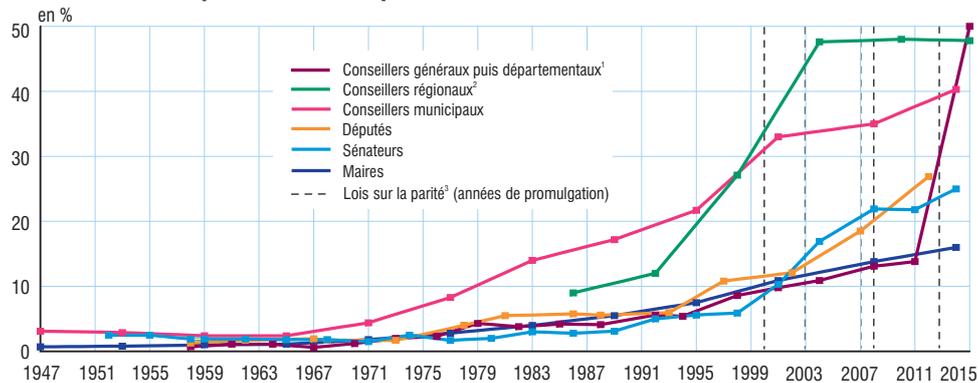


1. Il s'agit de la part des femmes élues à l'issue, respectivement, des élections cantonales 2011, régionales 2010, européennes 2009, municipales 2008, législatives 2007 et sénatoriales 2011.

Champ : France.

Sources : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes ; Assemblée nationale ; ministère de l'Intérieur ; Sénat ; Parlement européen.

### 2. Évolution de la part des femmes parmi les élus locaux et nationaux



1. À partir du scrutin de 2015, les élections cantonales sont remplacées par des élections départementales ; la parité est imposée dans chaque canton.

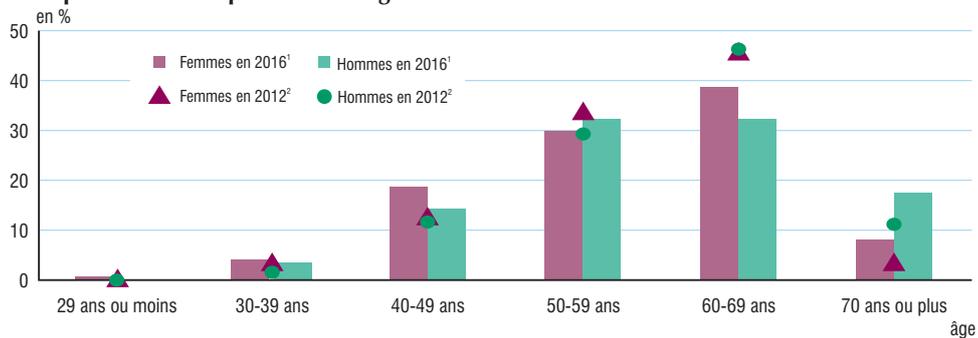
2. Hors conseillers à l'Assemblée de Corse pour le scrutin de 2012. Les élections régionales 2015 sont organisées au sein des 18 nouvelles régions définies par la loi du 16 janvier 2015 (à l'exception de Mayotte).

3. Il s'agit des lois du 6 juin 2000, du 10 juillet 2000, du 11 avril 2003, du 30 juillet 2003, du 18 décembre 2003, du 31 janvier 2007, du 26 février 2008 et du 17 mai 2013.

Champ : France métropolitaine pour les élections municipales, cantonales et départementales ; France pour les élections régionales, législatives et sénatoriales.

Source : ministère de l'Intérieur.

### 3. Répartition des députés selon l'âge en 2016 et 2012



1. Composition de l'Assemblée nationale en novembre 2016, soit au cours de la xiv<sup>e</sup> législature (depuis 2012).

2. Composition de l'Assemblée nationale en juin 2012, soit au terme de la xiii<sup>e</sup> législature (2007-2012).

Champ : France.

Source : Assemblée nationale.